DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE VENTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

L'an deux mil vingt deux, le vingt juillet

Nous, Maire de la Commune de VENTRON,

OBJET

RÉGLEMENTATION USAGE DE L'EAU POTABLE

N° 15/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le bulletin météorologique prévisionnel établi par Météo France pour les prochains jours ;

Considérant que la situation hydrologique actuelle des différents captages d'eau de la commune de VENTRON n'est pas élevée ;

A R R E T E

Article 1er – Les mesures applicables à la date de cet arrêté et jusqu'à ce que la situation des captages d'eau revienne à la normale, sont les suivantes :

- l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdite, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière) ;

- le remplissage des piscines des particuliers à usage privé est interdit ;

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés de toute nature, et des potagers est interdit ;

- l'utilisation de matériels à haute pression pour le nettoyage des terrasses, des murs et de tous travaux en général, est interdite.

Article 2 – Les restrictions temporaires seront revues, en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique des captages d'eau. Des mesures plus restrictives pourraient être prises si le seuil de crise était atteint.

A contrario, celles-ci pourront être assouplies si la situation s'améliore pendant la durée de la validité du présent arrêté.

Article 3 – Quiconque aura contrevenu aux mesures prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE,
- Affichage,
- Archives de la Mairie.

Fait à VENTRON, le 20 juillet 2022

Le Maire,

MAIRIE DE VENTRON (Vosges)

B. VANSON